



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi

Question écrite n° 89261

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les conditions d'obtention du contrat d'accompagnement emploi (CAE). Il semblerait que les personnes ayant travaillé dans les derniers mois, ne seraient pas éligibles à ce contrat, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas possible d'élargir les conditions d'accès à ce contrat afin que certaines personnes ne soient pas pénalisées.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question écrite relative aux conditions d'obtention du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a créé le contrat unique d'insertion. Elle prévoit que le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Cette définition volontairement large des conditions d'accès permet la mobilisation du contrat unique d'insertion (CUI) pour toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il appartient donc au prescripteur en fonction des circonstances locales et de la situation personnelle du demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi de conclure une convention de CUI.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89261

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10490

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12637